

HONORAIRES D'AGENCE

VENTES - LOCATIONS - GESTION

TRANSACTIONS :

Honoraires maximum de négociation à la charge du vendeur ou acquéreur, inclus dans le prix de vente.

Tranches de prix T.T.C.*	mandat EXCLU	SIMPLE
Jusqu' à 50.000 €	Forfait 3.000 €	
de 50.001 € à 500 000 €	5 %	5 %
de 500.001 € à 1 000 000 €	4,5 %	5 %
à partir de 1 000 001 €	4 %	4,5 %

IMMOBILIER D'ENTREPRISE – LOCAUX COMMERCIAUX

Honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur :

10 % H.T du loyer triennal hors charges (soit 12,00 % T.T.C*.)

HONORAIRES DE GESTION : sur les encaissements perçus, à la charge du bailleur.

Logements d'habitation, locaux commerciaux et professionnels : 6 % H.T (soit 7.20 % T.T.C*.)

GARANTIES LOCATIVES (assurances loyers impayés) à la charge du bailleur. Voir conditions en agence.

LOCATIONS :

1) A la charge du bailleur : honoraires d'entremise et de négociation, et relatifs aux visites, constitution du dossier, rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux (loi n° 89-162 du 6/07/89 renforcée par la loi n° 2014-366 du 24/03/2014) : **un mois de loyer charges incluses.**

2) A la charge du locataire : honoraires relatifs aux visites, à la constitution du dossier, à la rédaction du bail et à la réalisation de l'état des lieux (loi n° 89-162 du 6/07/89 renforcée par la loi n° 2014-366 du 24/03/2014) :

Répartition des honoraires relatifs	Zone très tendue	Zone tendue
aux visites		
à la constitution du dossier	12 € TTC*/m ²	10 € TTC*/m ²
à la rédaction du bail		
à la réalisation de l'état des lieux	3 € TTC*/m ²	3 € TTC*/m ²

Aucune commission ne sera due avant conclusion d'une transaction (art 6, al.3 de la loi 70-9 du 2 janvier 1970)

* TVA en vigueur : 20,00 % - barème mai 2023